



36e séance du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Jeudi 2 mai 2024 à 19h30

à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la 34^e séance du Conseil général du 30 janvier 2024.
2. Election de M. Blaise Courvoisier, représentant du PLR, au sein de la Commission de salubrité et de police du feu en remplacement de Nicolas Vuillemin, démissionnaire.
3. Election de Mme Monique Gagnebin, représentante du PS au sein de la Commission de salubrité et de police du feu en remplacement de Rose Lièvre Assamoi, démissionnaire.
4. 24.020 - Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit de CHF 3'800'000.- pour la construction d'une halte ferroviaire La Chaux-de-Fonds – Orée-du-Bois dont CHF 1'837'000.- d'investissement net
5. 24.022 - Rapport du CC relatif à une demande de crédit de CHF 7'280'000.- pour le projet de relocalisation de l'administration dans les locaux de l'HdV et de CHF 468'000.- pour le réaménagement de la Place Granges-Boucherie
6. 24.021 - Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit global de CHF 940'900.00 TTC pour l'achat d'un camion-grue pour la collecte des déchets

7. 24.013 – Motion du groupe PVL : Diriger en binôme la charge de conseil-lère-s communal-es, déposée le 04.03.2024
8. 24.014 – Résolution du groupe POP : Cyclotourisme, ne nous faisons par distancer par le peloton de tête, déposée le 04.03.2024
9. 24.015 – Interpellation du groupe PLR : Quelle équité dans les camps scolaires ?, déposée le 05.03.2024
10. 24.016 – Motion du groupe PLR : Suppression de la taxe sur les spectacles pour les associations et clubs locaux, déposée le 05.03.2024
11. 24.017 – Interpellation du groupe PS : Avenir du RHNE, déposée le 06.03.2024
12. 24.018 – Projet d'arrêté du bureau du Conseil général: Toilettage du Règlement général, déposée le 07.03.2024
13. 24.019 – Résolution du groupe Les Vert-e-s : Et si on ouvrait une forêt funéraire dans la Commune ?, déposée le 12.03.2024

Ilinka Guyot
présidente du Conseil général

24.013 – Motion du groupe PVL : Diriger en binôme la charge de conseiller-ère-s communal-es, déposée le 04.03.2024

La conciliation de la vie privée ou familiale et de la vie professionnelle n'est jamais simple. Mais avec un engagement politique, cela devient une gageure.

Le Top sharing ou diriger en binôme permet d'accéder à des postes à responsabilité tout en travaillant à temps partiel. Le Top sharing consiste à confier l'équivalent d'un poste de management ou de direction à plein temps, à deux personnes avec des tâches indépendantes et une responsabilité commune.

Les Vert'libéraux demande au Conseil communal d'analyser la possibilité de poser un cadre pour diriger en binôme la charge de conseil-lère-s communales dès les prochaines élections communales.

Brigitte Leitenberg

24.014 – Résolution du groupe POP : Cyclotourisme, ne nous faisons pas distancer par le peloton de tête, déposée le 04.03.2024.

Le cyclotourisme (tourisme à vélo) a le vent en poupe ! Depuis plusieurs années, un grand nombre de touristes à travers le monde décident d'utiliser ce moyen de transport écologique afin de voyager plus lentement et plus sereinement. La Chaux-de-Fonds ne peut retirer que des effets positifs de cette nouvelle manne touristique. La ville de La Chaux-de-Fonds aurait bon ton de ne pas lâcher le peloton de tête.

De ce fait, le groupe POP demande que le Conseil communal prenne des dispositions rapidement afin d'accueillir le plus confortablement possible ces touristes d'un nouveau genre.

Olivier Beroud

24.015 – Interpellation du groupe PLR : Quelle équité dans les camps scolaires ?, déposée le 05.03.2024.

À l'heure où nous souhaitons offrir un cadre d'enseignement prônant l'intégration et l'égalité entre toutes et tous, quel exemple donnons-nous dans l'organisation des camps scolaires ?

Aujourd'hui, les élèves de notre Commune partent en camp à deux reprises dans leur scolarité. Ces expériences humainement riches font découvrir les valeurs du vivre ensemble. Elles devraient également faire découvrir des activités qui ne sont pas toujours accessibles à toutes et tous. Elles doivent sortir nos jeunes de leur cadre familial dans un but pédagogique, de découverte et d'apprentissage.

Cependant, toutes et tous ne vivent pas les mêmes expériences au plus grand regret et à la plus grande frustration des élèves eux/elles-mêmes en premier lieu. En effet, certain-e-s partent dans les Alpes pour un camp de ski, certain-e-s partent au Tessin pour un camp sportif dans un centre reconnu et d'autre partent simplement en France voisine pour une course d'orientation et la construction de cabanes à 14-15ans.

Deux éléments nous interpellent :

- Comment justifier de telles disparités entre les activités proposées et imposées aux élèves ?
- Comment justifier que les parents paient le même prix pour un camp de ski dans les Alpes valaisannes ou pour un camp en France voisine pour une course d'orientation ? En poussant la réflexion, considérant la parafiscalité induite dans le financement des camps, des parents sont amenés à payer 400.- pour le camp X et d'autres 80.- pour le camp Y, valant pourtant plus du double du camp X.

Nous laissons nos enfants et leurs parents dans un sentiment d'injustice dans le cadre même de l'instruction publique. Ces disparités découlent d'ailleurs en premier lieu de l'absence de volonté du cadre enseignant, ne souhaitant que rarement sortir du leur zone de confort.

Cédric Haldimann

24.016 – Motion du groupe PLR : Suppression de la taxe sur les spectacles pour les associations et clubs locaux, déposée le 05.03.2024.

Contenu : La taxe sur les spectacles est une charge administrative et financière supplémentaire évitable pour tous les acteurs et toutes les actrices de la vie locale de notre Commune. De plus, cette taxe n'encourage aucunement les modèles d'organisation indépendante avec une obligation de rentabilité, où plus le prix de l'entrée est élevé pour couvrir les charges inhérentes, plus la taxe est élevée et donc plus les charges augmentent.

Pour encourager l'organisation de manifestations culturelles et sportives à La Chaux-de-Fonds, nous enjoignons donc le Conseil communal d'étudier la possibilité d'une suppression de la taxe sur les spectacles pour les associations et clubs locaux, tout en proposant une compensation de la perte de recettes (estimée à CHF 120'000.- pour 2022), par une éventuelle diminution des subventions dans les mêmes domaines d'activités, de concert avec les acteurs et actrices concerné-e-s.

Cédric Haldimann

24.017 – Interpellation du groupe PS : Avenir du RHNE, déposée le 06.03.2024.

Suite à l'article paru dans Arcinfo du 21.02.2024, le groupe socialiste se demande quelle est la position du Conseil communal quant à l'avenir du réseau hospitalier neuchâtelois.

Ce sujet a été soulevé au Grand Conseil le 22 février par Laurent Kurth évoquant la construction d'un nouvel hôpital cantonal sur le site du Crêt-du-Loche dans un avenir peut-être pas si lointain.

Monique Gagnebin

24.018 – Projet d'arrêté du bureau du Conseil général: Toilettage du Règlement général, déposée le 07.03.2024.

*Le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds,
(sur la proposition de la commission...)*

arrête :

Le Règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 2 juillet 2019 (RS CdF 10.10), est modifié ou complété de la façon suivante :

Art. 53 al. 2

Les propositions des membres du Conseil général et les questions écrites doivent être déposées au plus tard à douze heures le jour ouvrable précédant la séance afin de pouvoir être traitées à la suite de l'ordre du jour.

Art. 84 al. 3

¹ Lorsque le débat est clos et avant de passer au vote, le président ou la présidente donne, s'il y a lieu, un bref aperçu des propositions en présence et soumet ensuite à l'assemblée l'ordre dans lequel il ou elle mettra les propositions aux voix. En cas de contestation, l'assemblée décide immédiatement.

² Dès que la votation est commencée et jusqu'à la proclamation du résultat, nul ne peut obtenir la parole.

³ A l'exception des votes à majorité qualifiée, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

⁴ Il n'est pas tenu compte des abstentions, qui ne comptent pas pour le calcul de la majorité.

Art. 88

Le président ou la présidente ne vote pas, sauf au scrutin secret et au vote à majorité qualifiée. En cas d'égalité lors d'un vote à majorité simple, il ou elle départage; dans ce cas, il ou elle peut motiver son vote.

Art. 102

Le/la président-e ou le/la vice-président-e signe avec le/la chancelier-ère ou la personne en charge de sa suppléance la correspondance et les actes officiels du Conseil communal.

Art. 118 al. 6 (nouveau)

6 À titre exceptionnel et si les circonstances le justifient, une décision peut être prise par voie de circulation en dehors des séances du Conseil communal et pour autant que tous les membres du Conseil approuvent cette procédure. Dans ce cas, elle est soumise par écrit à l'ensemble des membres et indiquée au procès-verbal de la séance qui suit.

Art. 138

1 Les commissaires et leurs remplaçant-e-s, ainsi que toute personne consultée sur un sujet traité en commission, sont tenu-e-s au secret de fonction.

2 Le secret peut être levé par décision de la commission à la majorité et uniquement vis-à-vis des membres des groupes au Conseil général. Ces derniers sont alors tenus au secret de fonction.

Marina Schneeberger

24.019 – Résolution du groupe Les Vert-e-s : Et si on ouvrait une forêt funéraire dans la Commune ?, déposée le 12.03.2024.

Les rites funéraires évoluent rapidement. Les lieux de sépulture pour 25 ans ne suscitent plus le même intérêt qu'il y a 1 ou 2 générations. La tempête du 24.07.23 nous a davantage ancré-e-s dans le monde de la forêt et a permis d'y conscientiser le lien qui nous y unit. Offrir une alternative à l'inhumation et/ou à la sépulture (en cimetière) correspond au désir de beaucoup de familles et cela se fait déjà dans d'autres villes en Suisse ou ailleurs. L'arbre apparait comme un gardien de la mémoire. Le cimetière en forêt permet de conjuguer besoin de lien avec la nature et dernier repos. Tout cela dans un bain d'alcaloïdes et de tanins issus des arbres, et donc d'abaisser le taux de cortisol des vivants. L'épandage des cendres et les urnes biodégradables réduisent l'impact sur l'environnement. La préservation de la forêt en général, et de sa faune et de sa flore en particulier, seraient garanties par des règles de comportement adaptées. Le flux des personnes âgées et à mobilité réduite devrait aussi y être assuré.

Nous souhaitons que le Conseil communal offre cette option écologique et écoresponsable hors des lieux traditionnels.

Jean-Jacques Tritten